



IFM avant cdi après congés de l'entreprise

Par Lio88120

Bonjour , je viens de finir ma mission d'intérim, suite a cela l'entreprise me propose un CDI . entre la fin de mon contrat et le début de mon CDI il a 15 jours d'attente car l'entreprise ferme pour congés.l'agence intérim refuse de me donner les IFM car il me disent que je suis en rupture de contrat du fait que l'entreprise est en congé.l'Article L1251-32 m'autorise t'il a les percevoir ?

Par janus2

Bonjour,
Avez-vous déjà signé le CDI ?

Par Lio88120

Oui pour le 5 janvier

Par kang74

Bonjour

C'est la date de la signature du contrat qui importe .
Pas sa prise d'effet .
Il faut qu'il soit signé avant la fin de la mission .